

MÉMOIRE EN RÉPONSE

AUX OBSERVATIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE



L'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE VILLENEUVE-LA-DONDAGRE



22 DECEMBRE 2021

CONTACT et signatures

Daniel GAMA

Chef de Projets

daniel.gama@edf-en.com

06.24.64.99.59

Signature



EDF Renouvelables France

Développement



Cœur Défense – Tour B
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex
Tel: 06 24 64 99 59
www.edf-renouvelables.com

Table des matières

1. Introduction.....	4
2. Cadre méthodologique.....	4
3. Observations sur le déroulement de l'enquête publique	4
4. Réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique	5
5. Questions complémentaires du commissaire enquêteur	11

1. Introduction

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire de la centrale photovoltaïque de Villeneuve-La-Dondagre, une enquête publique a eu lieu sur la commune de Villeneuve-La-Dondagre (Yonne, Bourgogne-Franche-Comté) du 15/11/2021 au 17/12/2021.

Le présent mémoire a pour objet d'apporter des réponses aux observations formulées par le public et le commissaire enquêteur au cours de cette enquête.

Conformément à l'arrêté du 19 Octobre 2021 portant ouverture de l'enquête publique, celle-ci a été annoncée et les informations sur le projet ont été mises à la disposition de la population dans les communes d'implantations et dans un rayon d'affichage réglementaire de 5 km autour du site concerné (Villeneuve-La-Dondagre, Chaumot, Collemiers, Cornant, Courtois-sur-Yonne, Domats, Egriselles-Le-Bocage, Fouchères, La Belliole, Saint-Valerien, Subligny, Vernoy, Villebougis, Villeroy). Au total, environ 9 197¹ personnes ont ainsi eu une opportunité de s'exprimer sur ce projet structurant pour le territoire.

L'enquête publique a été confiée par le tribunal administratif de Dijon à Mr. Bernard KIENTZ, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête publique s'inscrit en continuité d'un travail de développement de projet entrepris par EDF Renouvelables France qui a débuté le projet en Septembre 2018.

2. Cadre méthodologique

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique a été remis au maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur, le 20 novembre 2021.

La structure du présent mémoire reprend l'organisation proposée par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal.

Dans le cas où une question relève d'éléments déjà traités au sein du Permis Construire, lequel a été mis à la disposition du public lors de l'enquête publique, EDF Renouvelables s'est attaché à faire référence au dossier (volet et pages) et privilégier une réponse synthétique. D'une manière générale, une attention particulière a été portée afin que **des réponses référencées et vérifiables soient apportées.**

3. Observations sur le déroulement de l'enquête publique

Les projets énergétiques et d'aménagement soulèvent de nombreuses questions au sein de la population et demandent une implication sérieuse du porteur de projet afin de répondre aux questions soulevées.

Dans le cadre de l'enquête publique, **aucune personne s'est présentée lors de cette enquête publique. Aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquête. Aucune observation n'ont été portées sur le registre dématérialisé. Une observation a été envoyée par mail au commissaire enquêteur le 17 décembre à 18 heures.** Le commissaire enquêteur considère que cet avis doit être pris en compte.

¹ Nombre d'habitants des communes appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique (données 2018).

4. Réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique

Contributions à l'enquête publique :

« A – Compensation

Nous avons identifié dans cette concertation préalable plusieurs pistes potentiellement intéressantes pour la compensation, avec dans l'ordre de priorité-qualité :

1 – Transformer l'étang immédiatement au Sud-Est de la zone PV en zone humide, en enlevant la fermeture de cet étang (propriétaire Valérie Bonjour) ;

2 – Transformer en prairie naturelle fauchée ou pâturée, en remplacement de la culture agricole conventionnelle sur le champ au sud de la centrale PV (en enlevant le drainage actuel de ce champ) ;

3 – Transformer en zone humide le plan d'eau du Colombeau en nettoyant la source de la Chauvellerie, enlevant les vannes en bois d'une part là où le rû qui joint la source et l'étang traverse la D231, d'autre part à l'aval de l'étang au bord de la route-frontière avec La Belliole ;

4 – Refaire une zone humide à la place de la peupleraie au sud immédiat de la centrale de l'autre

5 – Dé-drainer un autre champ agricole à proximité et faire comme la solution 2 ;

6 – transformer une partie du Bois de Villeneuve en zone humide.

Quelle que soit la solution, il faudra pérenniser cette solution par achat, rétrocession à la ComCom et bail environnemental sur la zone humide reconstituée. »

L'association le Ruban Vert propose 6 mesures de compensation classées par ordre de priorité, quelle est la position du maître d'ouvrage sur cette proposition ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Ces pistes de mesures de compensation ont été trouvées en concertation entre le maire de Villeneuve-La-Dondagre, l'association du Ruban Vert et le maître d'ouvrage lors d'une réunion le 17 Décembre 2021 en mairie de Villeneuve-La-Dondagre. Il a été convenu que le maître d'ouvrage contacte les propriétaires des différents terrains pour connaître les possibilités foncières concernant ces mesures de compensation. Des études seront réalisées pour vérifier la faisabilité des mesures proposées sur les terrains ayant reçu des accords fonciers. Sur la base de ce travail, confié à un bureau d'étude spécialisé, une liste restreinte de piste de compensation seront proposées au Service Forêt, Risques, Eau et Nature (SEFREN), Unité Milieux Aquatiques, Assainissement et Pêche, de la Direction Départemental des Territoires de l'Yonne avant dépôt d'un dossier de déclaration loi sur l'eau.

La mesure de compensation choisie sera ensuite travaillée en étroite collaboration entre l'association du Ruban Vert, le bureau d'étude spécialisé et le SEFREN en charge de l'instruction des dossiers de déclaration loi sur l'eau.

La mesure de compensation sera pérennisée via un bail emphytéotique entre la SAS centrale photovoltaïque de Villeneuve-La-Dondagre et le propriétaire du terrain pendant toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque. **La compensation sera suivie et gérée par les équipes d'EDF Renouvelables pendant 30 ans.** Le détail du suivi et de la gestion du site de compensation est explicité en réponse à la contribution C du présent dossier.

Contributions à l'enquête publique :

« B – Espacement des rangées de panneaux

Nous demandons que les rangées de panneaux soient espacées de 4,5m, ce qui nous a été indiqué comme théoriquement possible, pour assurer une meilleure qualité de la prairie prévue.

Toutefois, la difficulté de raccordement de la centrale au réseau Enedis nous a été opposée : au lieu de se raccorder au poste de Villeroy ou à celui de Savigny sur Clairis, assez proches, le dossier indique que le raccordement se fera sur le poste électrique de Rousson, à plus de 10km de distance, avec obligation de faire passer une ligne en tranchée sur plus de 10km. Le coût de ce raccordement semble interdire l'écartement souhaitable des rangées, au détriment une fois de plus de la qualité environnementale du projet.

Nous demandons donc que le maître d'ouvrage, réinterroge régulièrement Enedis pour trouver une solution moins coûteuse et puisse accéder à notre demande d'un écartement accru. »

Le maître d'ouvrage serait prêt à augmenter l'écartement des panneaux si une solution de raccordement au réseau ENEDIS moins coûteuse que celle du poste de Rousson était possible. Est-ce bien le cas et quel serait le nouvel écartement des panneaux ?

Réponse du Maître d'ouvrage

L'étude de l'Office franco-allemand pour la transition énergétique (OFATE) sur les centrales solaires – un atout pour la biodiversité, réalisé par le BNE (Bundesverband Neue Energiewirtschaft) en Novembre 2019 à analyser l'impact de 75 centrales solaires sur la biodiversité.

L'étude conclut : « **un espacement entre les rangs de modules a un impact sur le nombre d'espèces et la densité réelle des populations. Les bandes d'espacement ensoleillées d'au moins 3m favorisent considérablement la biodiversité** ».

Par ailleurs, une étude britannique, MONTAG et al. (2016), a porté sur l'avifaune de 11 centrales solaires. Ils ont pu constater des preuves de nichée de l'alouette lulu dans les zones de modules dont l'espacement entre les rangs de modules est supérieur à 3m.

Dans le cadre du projet photovoltaïque de Villeneuve-La-Dondagre, il a été choisi de mettre en place une distance inter-rangée moyenne à 3,5m sur le site (évoluant à la baisse et à la hausse en fonction du relief du terrain naturel) afin de favoriser la biodiversité.

Par ailleurs, le projet de centrale photovoltaïque devra être lauréat à l'appel d'offre de la commission de régulation de l'énergie concernant les centrales photovoltaïque au sol. Cet appel d'offre permet d'obtenir un complément de rémunération sur 20 ans. Chaque projet candidat à cet appel d'offre est soumis à une notation de 100 points :

- 70 points sur le prix proposé
- 16 points sur le bilan carbone des panneaux photovoltaïque choisi
- 9 points sur la pertinence environnementale
- 5 points sur la gouvernance partagée (non cumulable avec le financement collectif)
- 2 points sur le financement collectif (non cumulable avec la gouvernance partagée)

Dans un contexte fortement concurrentiel, les économies d'échelles sont importantes pour proposer un projet qui soit retenu à l'appel d'offre. Le coût du raccordement, estimé à 1 438 000€ pèse pour près de 22% du coût d'investissement total du projet photovoltaïque de Villeneuve-La-Dondagre. Pour garder une certaine compétitivité, le projet doit ainsi maximiser la puissance installée sans avoir d'impact notable sur l'environnement.

Enfin, les Schémas Régionaux de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S3REnR) constituent l'outil privilégié d'aménagement du territoire pour le raccordement des énergies renouvelables. Ces schémas ont pour objectif :

- d'anticiper la création et renforcement de réseaux,
- augmenter les capacités d'accueil des énergies renouvelables,
- anticiper les créations et renforcements de réseaux,
- mutualiser les coûts.

Lorsque les raccordements d'une région atteignent 75% de la capacité maximale du schéma, celui-ci est révisé. Dans le cas du projet de Villeneuve-La-Dondagre, le site est équidistant entre 4 postes sources qui ont des capacités suffisantes d'accueil. Sauf aménagement exceptionnelle la solution proposée par le gestionnaire de réseau (ENEDIS) restera la même.

Par ailleurs, comme indiqué en page 8 du mémoire du Maître d'Ouvrage en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 20 Avril 2021 :

« Le maître d'ouvrage rappelle que le tracé du raccordement au réseau ne peut être connu qu'à l'issue de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives du projet. Le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau public est une opération menée par le gestionnaire de réseau (ENEDIS) qui en est le maître d'ouvrage et non la SAS Centrale photovoltaïque de Villeneuve-La-Dondagre. Le câble souterrain qui relie la centrale photovoltaïque au poste source est la propriété du gestionnaire de réseau. C'est donc le gestionnaire de réseau qui choisit le tracé du raccordement selon des caractéristiques techniques et économiques qui lui sont propres.

Par ailleurs, le résultat de la « demande de raccordement », incluant notamment le tracé définitif du raccordement n'est fourni par ENEDIS qu'une fois le Permis de Construire accordé à la SAS Centrale photovoltaïque de Villeneuve-La-Dondagre, et ce conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement publiée sur le site internet d'ENEDIS. »

C'est en prenant en considération l'environnement et la nécessité d'une énergie compétitive que la distance moyenne entre structure a été fixé à 3,5m.

Contributions à l'enquête publique :

« C – Information des parties

Si l'autorisation est donnée à ce projet, une fois la compensation décidée, nous demandons la création d'un comité de suivi (non prévu au dossier actuel) auquel nous demandons d'appartenir sans nouvelle demande de notre part. »

L'association le Ruban Vert propose que soit créé un comité de suivi et d'y participer. Quelle est la position du maître d'ouvrage sur cette proposition?

Réponse du Maître d'ouvrage

Un suivi de la zone humide recréée pour la mesure de compensation sera mis en place, avec le même calendrier de suivis que sur le site d'implantation du projet (voir ci-dessous la réponse formulé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

Ce suivi devra être réalisé dès l'année suivant les travaux de restauration. Des relevés floristiques et pédologiques seront réalisés. De plus, la méthode d'évaluation des fonctionnalités des zones humides (méthode ONEMA) sera mise en place sur les secteurs impactés et restaurés. Ce suivi permettra de constater la bonne restauration de la zone humide et de vérifier quels sont les gains fonctionnels obtenus réellement grâce aux travaux de restauration.

Ce suivi sera fait ensuite tous les ans pendant 5 ans, puis tout les 5 ans à partir de N+5 pendant 30 ans (N = année des travaux de restauration). La zone humide nouvellement créée fera également l'objet d'une gestion pendant 30 ans pour s'assurer de la pérennité de la mesure.

En page 29 du mémoire du maître d'ouvrage en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 20 avril 2021, le maître d'ouvrage s'est engagé à renforcer les suivis écologiques sur site, à savoir :

Les suivis écologiques de la flore sont prévus dans l'étude d'impact (mesure A9), ce suivi permettra également de s'assurer de la présence d'habitats ou espèces hygrophiles ce qui permet un suivi de la zone humide.

Ces suivis écologiques de la flore sont accompagnés des suivis de la faune patrimoniale et des milieux patrimoniaux. Il permettra également de suivre la pousse de la haie paysagère et son occupation par la faune locale. Ainsi l'étude d'impact prévoit bien un suivi de la flore, de la faune et des milieux potentiellement impactés par le projet.

Le maître d'ouvrage s'engage dans l'étude d'impact à réaliser un suivi écologique sur 5 ans (années n, n+1, n+2, n+3, n+4 et n+5) avec deux passages par an. Le suivi sur 5 ans permet de dresser un état des lieux et d'évaluer l'évolution de la biodiversité les premières années de mise en service.

Selon les sites, il s'avère qu'après 5 à 7 ans d'exploitation, on considère que les milieux retrouvent leur cortège initial.

Ainsi des suivis plus ponctuels peuvent être prévu ensuite. La modification de la mesure de suivi est indiquée ci-dessous :

A9 – Mise en place d'un suivi des milieux et espèces patrimoniaux potentiellement impactés par le projet					
E	R	C	A	A9 : Financement intégral du maître d'ouvrage	
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure		<p>Pour s'assurer que la gestion du site est favorable aux espèces recensées, et qu'en phase exploitation, ces dernières ont pu s'installer à proximité ou sous les panneaux, une mesure de suivi écologique est proposée.</p> <p>Il sera réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un suivi floristique (espèces patrimoniales et habitats naturels) sous les panneaux et hors panneau : un passage par an • Un suivi des insectes : un passage estival annuel • Un suivi des amphibiens et reptiles : un passage printanier annuel • Un suivi des populations d'oiseaux : un passage printanier annuel • Un suivi des populations de chiroptères : un passage estival • Un suivi spécifique à la zone humide et à la végétation hygrophyle <p>Chacun des suivis fera l'objet d'une recherche systématique de tous les taxons.</p> <p>Chaque passage sera valorisé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire le nombre d'espèces observé dans chaque site et estimer le nombre d'individus par an (observations/comptages, installations de plaques à reptiles, écoutes nocturnes) • Analyser la présence et de la reproduction des espèces patrimoniales visées par les mesures et autres espèces • Suivre la colonisation des milieux recréés • Analyser les évolutions annuelles • Adapter la gestion des milieux en fonction des résultats • Réaliser un retour d'expérience associée à une diffusion auprès des services instructeurs <p>Le suivi du site sera mis en place sur une durée de 15 ans après la réalisation du chantier. Il portera sur l'ensemble des espèces protégées et/ou patrimoniales potentiellement impactées par le projet. Un intérêt particulier sera aux espèces végétales patrimoniales impactées par le projet et à leur capacité à recoloniser l'aire d'étude immédiate. Ce suivi permettra de vérifier l'efficacité des mesures proposées ainsi que d'évaluer la fréquentation des secteurs proches du projet.</p> <p>Ce suivi annuel sera réalisé tous les ans pendant 5 ans après l'aménagement, puis en année n+10 et n+15, et garantira à minima 2 à 3 passages par an en fonction des espèces/groupes d'espèces suivis. Un suivi plus ponctuel pourra être réalisé par la suite, l'objectif étant de maintenir les milieux durant toute la durée d'exploitation de la centrale à minima.</p> <p>Un suivi du développement et de l'évolution de la flore au niveau des zones défrichées sera également mis en place pour lutter contre les espèces invasives</p> <p>A chaque passage, des comptes-rendus des suivis menés seront rédigés. Un plan de gestion pourra être mis en place au besoin, suivant l'évolution du cortège floristique et faunistique.</p>			

Périodes favorables pour les suivis des impacts des mesures :																
Suivi	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D				
Floristique																
Insectes																
Amphibiens																
Reptiles																
Oiseaux																
Chiroptères																
Légendes : bleu = inventaires																
Calendrier des suivis des impacts des mesures sur 15 ans :																
Année après phase x	n+1	n+2	n+3	n+3	n+4	n+5	n+6	n+7	n+8	n+9	n+10	n+11	n+12	n+13	n+14	n+15
Campa gne de suivi																
Les suivis seront à mutualiser dans la mesure du possible.																
Acteurs impliqués	Maître d'ouvrage, ingénieur écologue															
Mise en œuvre	Mise en place dans le cadre de l'exploitation du projet.															
Coût	Environ 1000€/passage et rédaction de l'écologue soit environ 20 000 €/HT sur 15 ans															

Les suivis, réalisés par des bureaux d'études spécialisés, pourront être partagés à l'association du Ruban Vert. Par ailleurs, dans le cadre des appels d'offres réalisés par EDF Renouvelables pour le suivi environnemental du parc, l'association du Ruban Vert pourra être consultée. Elle pourra ainsi être sélectionnée, si elle démontre son savoir-faire et sa compétitivité au sein de son offre, afin de réaliser les suivis.

5. Questions complémentaires du commissaire enquêteur

Question du commissaire enquêteur

Question 1 – Eléments paysager :

La demande de permis de construire indique que la clôture et les postes de transformation seront gris. Confirmez-vous qu'il s'agit d'une coquille et que la clôture, le portail, les postes de transformation et le poste de livraison seront tous de couleur verte ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Un schéma du poste de livraison est indiqué en page 44 du dossier de demande de permis de construire. Celui-ci reprend le bon coloris qui est envisagé, c'est-à-dire « vert mousse ».

Concernant les clôtures, le coloris est indiqué en page 46 du dossier de demande de permis de construire, également de teinte « vert mousse ».

Enfin, les caractéristiques du portail d'accès sont décrites en page 47 du dossier de demande de permis de construire, également de teinte « vert mousse ».

Cependant, concernant les postes de transformation ceux-ci seront d'aspect gris clair. Les caractéristiques des postes de transformation se trouvent en page 34, 35 et 36 du dossier de demande de permis de construire.

Question du commissaire enquêteur

Question 2 – Mesure de recolonisation du milieu :

L'étude d'impact mentionne à plusieurs reprises la mesure R21q (recolonisation du milieu) mais on ne la retrouve pas au chapitre 9 description détaillée des mesures ERC(A) ?

Réponse du Maître d'ouvrage

La mesure R2.1q est explicitée page 200 de l'étude d'impact, chapitre 7.2.1.2 :

« Concernant la flore en phase d'exploitation, il est attendu que la végétation repoussera spontanément après la fin du chantier d'installation (c'est ce qui est observé sur de nombreuses centrales photovoltaïques gérées par EDF Renouvelables). Toutefois, si on devait observer le développement de plantes adventices sous les panneaux, ayant pour effet une colonisation d'espèces sciaphiles sur le sol éventuellement mis à nu, il peut être envisagé le semis d'une pelouse nectarifère composée d'essences locales dans les secteurs où cela est nécessaire (mesure R2.1q) »

En cas de non reprise de la végétation, la semences pour la prairie + semis est estimé entre 500 et 1000€/ha.

Type de Mesure	Phase	Milieu concerné	Numéro de la mesure	Objectif de la mesure	Coût estimé
Réduction	Travaux et exploitation	Naturel	R2.1q	Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu	Entre 500 et 1000€/ha en cas de non reprise de la végétation

Question du commissaire enquêteur

Question 3 – Bilan carbone :

Il semble qu'une coquille se soit glissée dans la réponse du maître d'ouvrage à la MRAe : le bilan carbone indique 68000 tonnes de CO2 évité en trente ans alors que le nombre de 9300 tonnes par an figure dans le tableau de synthèse des caractéristiques du projet ?

Réponse du Maître d'ouvrage

En effet, d'après l'étude « Changement Climatique et électricité – facteur carbone Européen – comparaison des émissions de CO2 des principaux électriciens européens » - PwC Décembre 2017, une centrale solaire permet d'éviter 275 kg de CO2 par MWh produit par an.

La centrale photovoltaïque de Villeneuve-La-Dondagre produira environ 8 260 MWh par an, soit une émission évitée de 2 271 tonnes de CO2. Le chiffre de 9 300 tonnes par an figurant dans le tableau de synthèse des caractéristiques du projet est une erreur.

Environ 68 000 tonnes de CO2 seraient évitées sur la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque de Villeneuve-La-Dondagre (30 ans), soit 2 271 tonnes de CO2 par an.